



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 12 juillet 2022 à 18h00

L'an **deux-mille-vingt-deux**, le **12 juillet** à **18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Étaient présents :

Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER.

Avaient donné procuration :

Marie-Clémentine HERRE à Guy VINOT, Marie-José GRASA à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE à Sandrine COUSSANES, Maria Joséfa DIAZ à Olivier CAPELL, Annabel BASIL à Jean-Michel SOLÉ, Evelyne CANOVAS à Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR à Josette MONTÉ, Alexandre ORTIZ--BODIOU à Didier BURGKAM, Marc MARTI à Emmanuelle FRADET, Marie-Françoise SANCHEZ à Myriam NOGUES.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 17 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 10 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination de Aurore VALENZUELA, secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS : /

RAPPORT :

La Commune de Banyuls-sur-Mer va percevoir 120 000 euros supplémentaires au titre de la taxe locale d'équipement (TLE).

Cette recette supplémentaire permet de financer plusieurs dépenses d'investissement :

Immobilisations incorporelles :

Frais d'études lotissement de la Rethorie : 10 000 €

Immobilisations corporelles :

Œuvres et objets d'art 24 100 €

Dont acompte pour l'acquisition d'une œuvre d'Aristide Maillol

« Les trois Grâces » : 20 000 €

Dont réalisation d'une fresque sur la plage des Elmes : 4 100 €

Autre immobilisation corporelle : 31 200 €

Dont achat matériel projet « déchets diffus » : 5 200 €

Dont création mini stade au Pumptrack : 23 000 €

Dont illuminations de Noël : 3 000 €

Immobilisations en cours :

Constructions : Climatisation d'un bureau : 2 700 €

Installation, matériel et outillage techniques : 52 000 €

Dont voirie rue de l'artisanat : 20 000 €

Dont rue Arago : 12 000 €

Dont aménagement d'un Pumptrack : 20 000 €

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune en section d'investissement, il y a lieu de procéder à un virement de crédits comme indiqué ci-dessous :

Ajustement des crédits Budget principal de la Commune – Juillet 2022

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10223-01 : T.L.E.				120 000,00
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				120 000,00 €

D-2031-0200 : Frais d'études		10 000,00 €		0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000,00 €		0,00 €
D-2161-0200 : Œuvres et objets d'art		24 100,00 €		0,00 €
D-2188-0200 : Autres immobilisations corporelles		31 200,00 €		0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		55 300,00 €		0,00 €
D-2313-0200 : Constructions		2 700,00 €		0,00 €
D-2315-8227 : Installations, matériel et outillage techniques		52 000,00 €		0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		54 700,00 €		0,00 €
Total INVESTISSEMENT		120 000,00 €		120 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la décision modificative du budget primitif principal, telle de que détaillée ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS :

Mme Emmanuelle FRADET demande des précisions sur le montant de 120 000 euros en recettes d'investissement correspondant à la TLE (taxe locale d'équipement). Dans le budget voté le 21 avril, ce montant de TLE était prévu à hauteur de 50 000 euros : elle demande donc si le montant actuel de la TLE est de 120 000 euros ou s'il est porté à un total de 170 000 euros.

M. Jérôme CHIODO, DGS, confirme qu'il faut bien ajouter le montant initial de 50 000 euros au montant additionnel de 120 000 euros. Le montant total de la TLE, s'élevant à 170 000 euros, sera indiqué dans le futur compte administratif en fin d'exercice. Ce montant supplémentaire de 120 000 euros provient de la perception de la TLE sur les nouvelles constructions et les raccordements aux réseaux, qui excède les prévisions réalisées en début d'année.

RAPPORT :

La Commune de Banyuls-sur-Mer compte parmi ses administrés plusieurs sportifs de haut niveau, dont fait partie le jeune judoka Axel MOHEDANO.

Ce dernier, par l'intermédiaire de son club l'Association Judo Club Banyuls, a sollicité l'aide de la ville pour financer son déplacement à une compétition européenne. La Commune souhaite financer sa démarche à 50 %.

Par ailleurs, pour faire face à des frais supplémentaires survenus en raison de l'augmentation de ses adhérents, le club souhaite bénéficier d'une subvention complémentaire de 1 000 €, s'ajoutant à la subvention de 1 500 euros versée initialement par délibération du 21 avril 2022.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de demande de subvention de l'Association Judo Club Banyuls du 4 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien aux associations sportives banyulencques dont l'activité contribue au rayonnement communal ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Judo Club Banyuls enseigne la pratique du judo et ses valeurs aux jeunes, à partir de 4 ans, à travers les actions suivantes :

- Cours collectifs ;
- Stages pendant les vacances scolaires ;
- Participation à différents tournois et compétitions officielles.

Le jeune judoka Axel MOHEDANO, qui intègrera le Pôle France Judo de Bordeaux dans les prochains mois, s'est qualifié pour la compétition européenne *European Cup* qui se déroulera au Portugal.

L'Association Judo Club Banyuls a donc sollicité une aide financière de la Commune pour couvrir les frais de déplacement et d'hébergement d'Axel et de ses accompagnants, d'un montant prévisionnel total de 600,00 €. La Commune souhaite donc soutenir cette démarche, à hauteur de 300,00 €.

Par ailleurs, l'Association Judo Club Banyuls a fait état d'une augmentation significative de ses adhérents et de la nécessité d'augmenter de 1 000,00 € la subvention versée par la Commune pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'allouer** une subvention exceptionnelle de 1 300,00 € (mille trois cents euros) à l'Association Judo Club Banyuls ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est transmise au Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer ;
 - est notifiée à la Présidente de l'Association Judo Club Banyuls ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS :

Mme Emmanuelle FRADET se réjouit de constater que les associations banyulencques sont très actives et demande à combien s'élève l'augmentation des adhérents cette année.

Monsieur le Maire indique qu'il se renseignera pour donner les détails sur les effectifs, mais que le club de judo a pratiquement doublé ses effectifs cette année.

N° 57/juil/2022 - Subvention exceptionnelle à l'association Rugby Touch Als Senglars

RAPPORT :

Pour faire face à des frais supplémentaires survenus en raison de l'augmentation de ses adhérents, l'Association Rugby Touch Als Senglars souhaite bénéficier d'une subvention complémentaire de 1 000 €, s'ajoutant à la subvention de 3 500 euros versée initialement par délibération du 21 avril 2022.

DÉLIBÉRATION :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande de subvention de l'Association Rugby Touch Als Senglars ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;
- Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien aux associations sportives banyulencques dont l'activité contribue au rayonnement communal ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Rugby Touch Als Senglars enseigne la pratique du rugby et ses valeurs aux jeunes, notamment via leur école de rugby qui fait partie des plus importantes du département.

- L'Association a fait état d'une augmentation significative de ses adhérents et de la nécessité d'augmenter de 1 000,00 € la subvention versée par la Commune pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € (mille euros) à l'Association Rugby Touch Als Senglars ;
- de dire que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est transmise au Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer ;
 - est notifiée au Président de l'Association Rugby Touch Als Senglars ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS :

Monsieur le Maire indique que le club comprend environ 60 enfants. M. Olivier CAPELL, 4^{ème} adjoint, ajoute que le club avait été créé originairement pour des adultes, mais qu'actuellement, l'école de rugby est en plein développement.

RAPPORT :

Le club Banyuls Handball (BHB) participe au rayonnement sportif de la Commune de Banyuls-sur-Mer en organisant, chaque année, des animations de Sandball (handball pratiqué sur la plage).

L'association dispose d'un jeune en contrat d'apprentissage, suivi par l'organisme de formation « EMSAT Formation », basée à Saleilles.

Afin de permettre à ce jeune apprenti de diversifier sa formation, ce dernier est mis à la disposition de la ville dans le cadre de ces activités de Sandball, par le biais d'une convention tripartite signée avec le club et l'organisme de formation. En contrepartie, la ville soutient le financement du salaire du jeune apprenti et l'activité du club en versant une subvention de 2 200 euros.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courriel de demande de subvention du club Banyuls Handball (BHB) du 21 juin 2022 ;

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien aux associations sportives banyulencques dont l'activité contribue au rayonnement communal ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, chaque année, le club BHB met à disposition de la Commune un jeune en contrat d'apprentissage afin de réaliser des animations de Sandball sur la plage pendant la période estivale.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre d'une convention de formation tripartite signée avec le club BHB (employeur) et l'organisme de formation « EMSAT Formation ». Cette démarche permet à l'apprenti sélectionné de recevoir un complément de formation pratique dans une structure d'accueil en ayant accès à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisées dans l'entreprise qui l'emploie, c'est-à-dire l'enseignement du Sandball sur la plage.

La Commune souhaite donc encourager ce club en lui versant une subvention exceptionnelle de 2 200 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'allouer** une subvention exceptionnelle de 2 200,00 € (deux mille deux cents euros) au club Banyuls Handball ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est transmise au Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer ;
 - est notifiée au Président du club Banyuls Handball ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS : /

RAPPORT :

L'Association Subcam-Archéologie sollicite l'aide de la Commune pour le financement de son projet de film dédié à la photographie sous-marine.

L'Association se rendra notamment dans la réserve de Banyuls-Cerbère dans le cadre de son tournage.

Ce projet, susceptible de bénéficier à l'image de marque de la ville, est d'ores et déjà soutenu par plusieurs collectivités et autres structures publiques. La Commune de Banyuls-sur-Mer souhaite donc le financer à hauteur de 1 000 euros.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courriel de demande de soutien financier de l'Association Subcam-Archéologie reçu en mairie le 24 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Considérant que l'Association Subcam-Archéologie mène un projet de film documentaire « Louis Boutan et l'invention de la photographie sous-marine », susceptible de mettre en valeur le territoire, l'histoire et le patrimoine de la Commune de Banyuls-sur-Mer ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Subcam-Archéologie sollicite l'aide de la Commune pour le financement de son projet de film dédié à la photographie sous-marine. Ce projet dispose déjà du soutien des Communes de Collioure et de Port-Vendres, ainsi que du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, du Laboratoire Arago, de la Région Occitanie, de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, de la réserve marine Cerbère-Banyuls et du *Barcelona Underwater Camera Museum* (Bucam de Barcelone).

La Commune souhaite donc apporter son soutien à cette association en lui versant une aide financière de 1 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'allouer une aide financière de 1 000,00 € (mille euros) à l'Association Subcam-Archéologie ;

de dire que la présente délibération :

- est transmise au Représentant de l'Etat ;
- est transmise au Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer ;
- est notifiée au Président de l'Association Subcam-Archéologie ;
- est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS :

Monsieur le Maire rappelle que la photographie sous-marine est née à Banyuls-sur-Mer, et que le film concerné est destiné à mettre en valeur cet événement historique.

RAPPORT :

La Commune de Banyuls-sur-Mer souhaite promouvoir l'utilisation des modes de déplacement doux sur son territoire, dont les vélos à assistance électrique (VAE), particulièrement adaptés à sa topographie.

Il est donc proposé d'apporter une aide financière de 100 euros par résident banyulenc faisant l'acquisition d'un VAE, sans aucune condition de ressources.

Les conditions d'obtention de cette aide sont les suivantes :

- Avoir plus de 18 ans ;
- Avoir sa résidence principale à Banyuls-sur-Mer ;
- Faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, neuf ou d'occasion, auprès d'un vendeur professionnel, répondant aux normes imposées par le code de la route ainsi que les normes environnementales (pas de batterie au plomb);
- L'achat devra être d'un montant minimum de 500 €.

Afin d'éviter que cette aide fasse l'objet d'une exploitation commerciale :

- elle ne pourra être versée qu'une seule fois par personne ;
- elle ne pourra pas bénéficier à une entreprise (personne morale);
- le vélo ne devra pas être revendu par son acquéreur dans un délai d'un an.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 311-1 du Code de la route ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Considérant que la Commune souhaite valoriser les modes de transport de mobilité douce, dans le cadre de ses objectifs de développement durable ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Banyuls-sur-Mer s'est fortement engagée dans le respect des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, dont fait partie la lutte contre les changements climatiques. En lien avec ces ODD, six défis ont été déclinés à l'échelle communale, dont deux sont directement liés à la mobilité douce :

- Défi n°1 : Ville plus citoyenne, solidaire et inclusive ;
- Défi n°2 : Ville préservant son territoire en synergie avec la biodiversité.

Dans le but d'inciter les administrés à privilégier l'utilisation des mobilités douces et à respecter l'environnement, il est opportun que la Commune poursuive son engagement par un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo doté d'une assistance électrique (VAE). Dans ce cadre, une aide financière est proposée pour l'acquisition d'un VAE, au sens de l'article R.311-1 du code de la route, d'un prix d'achat supérieur ou égal à 500 euros TTC. Afin de respecter les normes environnementales, le VAE ne devra pas être équipé d'une batterie au plomb.

L'aide est fixée à 100 euros TTC. Elle est destinée aux personnes physiques de plus de 18 ans pouvant justifier d'une résidence principale sur le territoire de la Commune, sans conditions de ressources. Sont exclues de ce dispositif les personnes morales.

Elle ne pourra être versée qu'une seule fois par personne et ne pourra concerner que les

achats réalisés auprès d'un professionnel, qu'il s'agisse d'un produit neuf ou d'occasion. Le VAE ainsi subventionné ne devra pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

L'aide sera versée sur production des justificatifs suivants, au nom, prénoms et adresse du demandeur :

- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- copie de la facture acquittée d'achat du VAE ;
- relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Le budget de 1 000 € alloué à ce dispositif permettra de satisfaire les 10 premiers demandeurs de l'aide, sous réserve de présenter un dossier complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100 € (cent euros), acheté neuf ou d'occasion, et par bénéficiaire physique majeur résidant à Banyuls-sur-Mer sans conditions de ressources ;
- **d'allouer** un montant 1 000 € (mille euros) à ce dispositif « Bonus vélo » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **de dire** que la dépense sera prévue au budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS :

Mme Emmanuelle FRADET relève qu'avec le budget de 1000 euros alloué à ce dispositif, seuls les 10 premiers demandeurs pourront en bénéficier.

Mme Anne MAURAN, 1ère adjointe, précise que s'agissant de l'année de lancement du dispositif, il est trop tôt pour évaluer quel sera le nombre de demandes. Monsieur le Maire ajoute que si le nombre de demandes est plus important, le conseil municipal pourra éventuellement délibérer de nouveau pour revoir le montant alloué.

Mme Myriam NOGUES demande les modalités de diffusion de ce dispositif au public.

Mme Anne MAURAN indique que si le projet avait bien été évoqué publiquement, il n'était possible d'en donner les détails qu'une fois la présente délibération approuvée par le conseil municipal.

N° 61/juil/2022 - Aide au financement du permis de conduire pour les jeunes

RAPPORT :

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation. Toutefois, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

La Commune de Banyuls-sur-Mer souhaite donc soutenir les jeunes banyulencs qui passent leur permis de conduire en leur versant une aide financière de 250 euros, sans conditions de ressources.

Les conditions d'obtention de cette aide sont les suivantes :

- Avoir entre 18 et 25 ans ;
- Avoir sa résidence principale sur Banyuls-sur-Mer depuis 1 an ou plus ;
- Passer son permis de conduire pour la première fois ;
- Être titulaire de l'examen du Code de la route.

Cette ne sera versée qu'une seule fois par personne.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Considérant que la Commune de Banyuls-sur-Mer, dans le cadre de ses objectifs de développement durable, souhaite s'engager auprès des jeunes afin de faciliter leur accès à l'emploi ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Banyuls-sur-Mer s'est fortement engagée dans le respect des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, dont fait partie le travail décent et la croissance économique. En lien avec ces ODD, six défis ont été déclinés à l'échelle communale, dont le défi n°5, qui est directement lié à l'emploi : Une ville qui s'engage pour l'économie et l'emploi de proximité.

Il est ainsi primordial de permettre aux jeunes de se déplacer, au sein de la Commune et dans ses environs, afin d'accéder à l'emploi et à la formation. Compte tenu de la localisation de la Commune, la voiture reste encore un mode de déplacement essentiel. Il propose donc de verser aux jeunes une aide au financement de leur permis de conduire.

Cette aide est destinée aux administrés âgés de 18 à 25 ans, passant leur permis pour la première fois et pouvant justifier d'une résidence principale sur le territoire de la Commune, sans conditions de ressources. Elle ne pourra être versée qu'une seule fois par personne.

L'aide est fixée à 250 euros TTC. Elle sera versée sur production des justificatifs suivants :

- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- attestation sur l'honneur indiquant que le demandeur passe son permis de conduire pour la première fois ;
- justificatif indiquant que le demandeur est titulaire de l'examen du Code de la route ;
- copie de la facture de l'auto-école ;
- relevé d'identité bancaire du demandeur.

Le budget de 5 000 € alloué à ce dispositif permettra de satisfaire les 20 premiers demandeurs de l'aide, sous réserve de présenter un dossier complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'allouer** 5 000 € (cinq mille euros) au dispositif « Aide au permis de conduire » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **de dire** que la dépense sera prévue au budget de l'année en cours ;

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).**

Mme Emmanuelle FRADET demande quels seront les permis qui pourront être financés par ce dispositif et pourquoi celui-ci n'est pas ouvert aux personnes de 16 ans en conduite accompagnée.

N° 62/juil/2022 - **Renouvellement du dispositif "Bon loisir"**

■ La Commune de Banyuls-sur-Mer a créé, en 2020, un dispositif dit « Bon Loisir ».

■ Ce dispositif permet de verser une participation financière de 30 euros par enfant scolarisé, afin de lui permettre d'adhérer à une association banyulencque sportive, artistique, culturelle ou de loisirs. Prévus en 2020 pour les enfants inscrits en école maternelle et primaire, elle a été étendue aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} au collège depuis 2021.

DÉLIBÉRATION :

- Considérant qu'en raison de son succès, il est opportun de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023 ;

En effet, ce dispositif permet de financer l'adhésion à une association culturelle, artistique, sportive ou de loisirs pour les enfants scolarisés en école maternelle, primaire et au collège jusqu'en classe de 5^{ème}, soit de 3 à 13 ans. La participation de la Commune aux frais d'adhésion de l'association choisie est plafonnée à 30 euros par enfant.

- ■ - L'un des deux parents au moins doit avoir sa résidence principale sur le territoire de Banyuls-sur-Mer (fournir un justificatif de moins de 3 mois) ;
- ■ - L'adhésion doit être réalisée auprès d'une association banyulencque (fournir une facture détaillée ainsi qu'un justificatif de paiement) ;

- L'enfant doit être scolarisé en école maternelle, primaire ou au collège jusqu'à la classe de 5^{ème} incluse.

Cette participation sera versée directement auprès des associations, pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le renouvellement du dispositif « Bon Loisir » dans les conditions précitées pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **de dire** que la dépense est prévue au budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS :

Mme Anne MAURAN précise que 132 enfants ont utilisé le bon loisir cette année, contre 74 l'année dernière, preuve du succès de ce dispositif.

Mme Emmanuelle FRADET demande si un élargissement de cette mesure à des associations extérieures à la Commune, pour des activités n'étant pas présentes au sein des associations locales, pourrait être envisagé.

Mme Anne MAURAN explique qu'à l'heure actuelle, aucune demande n'a été reçue en ce sens. Par ailleurs, la compétence de la Ville étant limitée à son périmètre territorial, l'application de ce dispositif à des associations extérieures serait beaucoup plus lourde d'un point de vue réglementaire, avec l'établissement systématique de conventions. Elle précise enfin que l'ouverture à Banyuls-sur-Mer d'une antenne de l'école de musique de Collioure est actuellement en très bonne voie.

N° 63/juil/2022 - Subvention du département des Pyrénées-Orientales dans le cadre du Programme 2022 "Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne"

RAPPORT :

À la suite de la demande de la Commune de Banyuls-sur-Mer, le Département des Pyrénées-Orientales accepte de subventionner à hauteur de 1 000 euros la formation des bénévoles de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) « Côte Vermeille », d'un montant total de 1 250 euros HT.

Une convention va donc être signée entre le Département et la Commune afin de formaliser les modalités du versement de cette subvention.

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L724-1 à L724-13 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Département des Pyrénées-Orientales mène une politique active de protection contre les incendies ;

Considérant que la Commune de Banyuls-sur-Mer, dans ce cadre, a formulé auprès du

Département une demande de subvention destinée à financer la formation des patrouilleurs bénévoles de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) « Côte Vermeille » ;

Considérant que cette demande a été validée par la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales, laquelle a approuvé, par délibération du 2 juin 2022, le versement d'une subvention de 1 000 euros à la Commune de Banyuls-sur-Mer ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite soutenir l'action des bénévoles de la RISC, en s'assurant notamment de la qualité de leur formation en matière de sécurité incendie. Une formation des nouveaux bénévoles est ainsi prévue pour un montant de 1 250 € HT.

La Commune a sollicité l'appui du Département des Pyrénées-Orientales, lequel dispose d'un programme 2022 « Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne », permettant de financer la mise en œuvre d'opérations de Défense des Forêts contre les Incendies. Le Département accepte ainsi de verser à la Commune une subvention de 1 000 € pour financer la participation des bénévoles à la formation organisée pour le RISC « Côte Vermeille ».

La Commune sollicitera le paiement de cette subvention par la production, auprès du Département, de la facture acquittée du montant versé à l'organisateur de la formation.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** la convention définissant les modalités administratives et financières de la subvention dans le cadre du programme 2022 « Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne » conclue avec le Département des Pyrénées-Orientales ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS : /

N° 64/juil/2022 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération n°50/jui/2018 et Abrogation de la délibération n°05/janv/2022

RAPPORT :

La Préfecture a formulé une observation concernant la délibération n°05/janv/2022 du 27 janvier 2022 portant modification de la délibération n°50/jui/2018 du 5 juin 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP : ladite délibération prévoyait le maintien du régime indemnitaire des agents en cas de congé longue durée (CLD) et de congé longue maladie (CLM). En effet, ce maintien n'étant pas prévu pour les fonctionnaires d'Etat, il ne peut pas être prévu pour les agents de la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques.

En pratique, ce maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) n'était pas appliqué dans la collectivité. Il convient donc de régulariser cette délibération en mettant en application les recommandations de la préfecture et en supprimant la possibilité de maintien de l'IFSE en cas de CLD ou de CLM.

La modulation du versement de l'IFSE en cas de congé maladie ordinaire reste inchangée par rapport à la délibération du 27 janvier.

DÉLIBÉRATION :

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°50/jui/2018 du 5 juin 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°05/janv/2022 du 27 janvier 2022 portant modification de la délibération n°50/jui/2018 du 5 juin 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu le courrier d'observations de la Préfecture des Pyrénées-Orientales du 29 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Considérant que, dans le courrier susvisé, la Préfecture a établi l'illégalité de la délibération n°05/janv/2022 susvisée concernant les points suivants :

- En vertu du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, il n'est pas possible de prévoir le maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les agents municipaux en congé longue maladie (CLM) ou en congé longue durée (CLD), cette possibilité n'existant pas pour les agents publics de l'Etat ;
- Le maintien de l'IFSE n'est possible qu'en cas de congé maladie ordinaire.

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°05/janv/2022 et de modifier la délibération n°50/jui/2018 afin d'instaurer un maintien de l'IFSE en cas de congé maladie ordinaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'abroger** la délibération n°05/janv/2022 du 27 janvier 2022 portant modification de la délibération n°50/jui/2018 du 5 juin 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;
- **de modifier** la délibération n°50/jui/2018 du 5 juin 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP. Ainsi, le paragraphe « *modulation de l'IFSE du fait des absences* » de l'article 2 « *Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima* » est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de congé longue maladie ou de congé longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n°448779 du 22 novembre 2021.

En cas de congé maladie ordinaire, le versement de l'IFSE est suspendu à partir de 10 jours d'arrêt, jusqu'à la fin du congé maladie.

Une retenue supplémentaire de l'IFSE est effectuée à compter de la fin du congé maladie et pour une durée d'un an, selon les modalités suivantes :

1 – Dans le cas où l'agent a été en congé maladie au cours des deux années précédentes (N-1 et N-2) (sur années glissantes) :

- o retenue de 10% de l'IFSE à partir de 3 arrêts de travail ou 45 jours de congé maladie pendant l'année N ;

- o retenue de 25% de l'IFSE à partir de 4 arrêts de travail ou 100 jours de congé maladie pendant l'année N ;
- o retenue de 50% de l'IFSE à partir de 5 arrêts de travail ou 200 jours de congé maladie pendant l'année N.

2 – Dans le cas où l'agent a été en congé maladie uniquement au cours de l'année précédente (N-1) (sur année glissante) :

- o retenue de 10% de l'IFSE à partir de 4 arrêts de travail ou 100 jours de congé maladie pendant l'année N ;
- o retenue de 25% de l'IFSE à partir de 5 arrêts de travail ou 200 jours de congé maladie pendant l'année N ;
- o retenue de 50% de l'IFSE à partir de 6 arrêts de travail ou 250 jours de congé maladie pendant l'année N.

3 – Dans le cas où l'agent n'a pas été en congé maladie au cours des deux années précédentes (N-1 et N-2) (sur années glissantes) :

- o retenue de 10% de l'IFSE à partir de 5 arrêts de travail ou 200 jours de congé maladie pendant l'année N ;
- o retenue de 25% de l'IFSE à partir de 6 arrêts de travail ou 250 jours de congé maladie pendant l'année N ;
- o retenue de 50% de l'IFSE à partir de 7 arrêts de travail ou 300 jours de congé maladie pendant l'année N. »

■ **de dire** que la présente délibération :

- est transmise au représentant de l'Etat ;
- est publiée conformément aux règles en vigueur.

■ **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à la majorité** (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention(s) : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ).

DEBATS :

■ Mme Emmanuelle FRADET demande si cette suspension d'indemnités est réalisée pour les agents en congé maternité, ou en arrêt pour accident du travail (AT)?

■ M. Jérôme CHIODO, DGS, précise tout d'abord que la suspension d'indemnités est modulée en fonction de deux périodes :

- Pendant la période de maladie, la prime est suspendue dans sa totalité.
- A l'issue de la période de maladie, la prime est partiellement suspendue, selon les modalités décrites dans la délibération.

■ Les cas de maternités et d'AT, ne relevant pas d'une maladie ordinaire, la prime n'est suspendue que pendant la période de maladie, et cette perte est compensée par l'assurance maladie. Au retour d'une période de maternité ou d'AT, aucune suspension de prime n'est réalisée.

N° 65/juil/2022 - Convention relative à la réalisation de prestations de services entre les Communes de Cerbère et de Banyuls-sur-Mer

RAPPORT :

Les Communes de Banyuls-sur-Mer et Cerbère sont amenées à gérer des espaces naturels communs : la route des Crêtes et la plage de Peyrefite.

Elles sont soumises à des obligations d'entretien contraignantes : débroussaillage des abords de la route des Crêtes, classée en piste DFCI, et aplanissement des plages en préparation de la période estivale.

Les deux Communes ont donc fait le choix d'une mutualisation des moyens :

- La Commune de Banyuls-sur-Mer, équipée d'un bulldozer, réalisera l'aplanissement de la plage de Peyrefite et de la plage Centrale de Cerbère ;
- La Commune de Cerbère réalisera le débroussaillage de la route des Crêtes, y compris sur le territoire banyulenc.

Cette démarche d'entraide est formalisée par la signature d'une convention de prestation de services. Aucune compensation financière ne sera exigée par les parties, chacune des Communes estimant obtenir une juste compensation en raison de la prestation de services dont elle bénéficie.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative à la réalisation de prestations de services ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, une Commune peut confier à une autre collectivité la gestion de certaines missions relevant de ses attributions, par convention ;

Considérant qu'une telle convention, qui n'est pas soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique, n'entraîne pas un transfert de compétences mais une simple délégation de la gestion de missions précisément définies ;

Considérant que, sur leurs territoires respectifs, les Communes de Cerbère et de Banyuls-sur-Mer sont amenées à réaliser des missions ponctuelles similaires portant sur des espaces naturels limitrophes et/ou communs ;

Considérant que, dans le cadre d'une bonne organisation et d'une rationalisation des services, il est opportun de mettre en commun les moyens humains et matériels des deux collectivités pour la réalisation de ces missions ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre d'une bonne gestion de leurs services techniques sur leurs territoires, les Communes de Cerbère et de Banyuls-sur-Mer souhaitent mettre en œuvre des prestations de services réciproques.

En effet, ces Communes disposent d'espaces naturels limitrophes et/ou communs nécessitant des prestations d'entretien (débroussaillage des abords de voirie et aplanissement de plages) qu'il est possible de réaliser lors d'opérations conjointes.

Ainsi, la Commune de Cerbère souhaite confier à la Commune de Banyuls-sur-Mer l'exécution des missions d'aplanissement des plages Centrale et Peyrefite (passage de bulldozer) en

préparation de la saison estivale. En contrepartie, la Commune de Banyuls-sur-Mer confiera à la Commune de Cerbère l'exécution des missions de débroussaillage des abords proches de la route des Crêtes (classée en piste DFCI).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de prestations de services ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ;
- **de dire** que cette convention ne donnera lieu à aucune compensation financière auprès de la Commune de Cerbère ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS :

Mme Emmanuelle FRADET demande pourquoi le bulldozer est passé sur les plages alors que cela pollue.

M. le Maire précise que le recalibrage de la plage est nécessaire, en raison des effets de la mer : à défaut, une partie de la plage ne serait plus adaptée à la baignade. Conscient de cet écueil écologique, ce passage de bulldozer n'est réalisé qu'une fois par an.

M. Guy VINOT, 2ème adjoint, précise que les services de l'Etat ont autorisé la Commune à reprofiler la plage en début de saison. Par ailleurs, les installations liées au sentier sous-marin de Cerbère doivent être disposées sur des plateformes stables. De même, le club nautique a également demandé une zone aplanie pour exercer leur activité. Le nivellement est donc une nécessité technique.

N° 66/juil/2022 - Modification du tarif des abonnements parking - Modification n°2 de la délibération n°35/avril/2022 du 21 avril 2022

RAPPORT :

Résidents et saisonniers :

Pour tenir compte des inquiétudes formulées par quelques administrés, il est proposé de simplifier les tarifs des abonnements destinés aux résidents et aux saisonniers. Le tarif prévu pour 2 plaques d'immatriculation disparaît et est remplacé par un tarif simple, pour 1 seule plaque d'immatriculation.

Anciens tarifs :

Résidents principaux et secondaires	80 € pour 2 véhicules
Saisonniers bars, restaurants et hôtels	80 € pour 2 véhicules

Nouveaux tarifs :

Résidents principaux et secondaires	40 € pour 1 véhicules (pour 2022 : -50% soit 20 €)
Saisonniers bars, restaurants et hôtels	40 € pour 1 véhicules (pour 2022 : -50% soit 20 €)

Touristes :

Pour ne pas impacter l'attractivité du territoire de la Commune de Banyuls-sur-Mer pour les vacanciers, il est proposé d'aménager le tarif de stationnement des vacanciers ne disposant pas de résidence sur la Commune.

Un tarif unique quelle que soit la durée du séjour des vacanciers pouvant être perçu comme prohibitif, il est proposé un tarif à la semaine à 50 €, avec une modulation dégressive de ce tarif, proportionnelle à la longueur du séjour.

Ancien tarif :

80 € pour 1 véhicule

Nouveaux tarifs :

Vacanciers – 7 jours	50,00 € pour 1 véhicule
Vacanciers – 14 jours	80,00 € pour 1 véhicule
Vacanciers – 21 jours	100,00 € pour 1 véhicule
Vacanciers – 28 jours	120,00 € pour 1 véhicule

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 224-68 du Code de la consommation ;

Vu la délibération n°35/avril/2022 du 21 avril 2022 relative à l'extension du stationnement payant avec l'instauration de 3 zones, modification des grilles tarifaires et des règles de délivrance des abonnements dans le cadre du respect des objectifs de développement durable ;

Vu la délibération n° 54/mai/2022 du 31 mai 2022 relative à la création d'un forfait exceptionnel - Modification n°1 de la délibération n°35/avri/2022 du 21 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 43/mai/2022 du 31 mai 2022 relative à la dénomination de voie sur le territoire de la Commune : Avenue Docteur André PARCÉ ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 224-68 susvisé, tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations susvisées, le stationnement payant a été étendu avec la mise en place de 3 zones. Cette action vise à répondre aux consultations citoyennes réalisées en 2021, lesquelles ont mis en lumière le souhait des banyulencs de vivre dans une ville plus apaisée et de privilégier les déplacements doux en cœur de ville. Cette démarche est également motivée par le respect des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, dont fait partie la lutte contre les changements climatiques. En lien avec ces ODD, six défis ont été déclinés à l'échelle communale, dont deux sont directement liés aux modes de déplacement :

- Défi n°1 : Ville plus citoyenne, solidaire et inclusive ;
- Défi n°2 : Ville préservant son territoire en synergie avec la biodiversité.

Ainsi, par cette mesure, les résidents principaux et secondaires ainsi que les saisonniers des bars, restaurants et hôtels pouvaient souscrire un abonnement annuel de 80 € leur permettant de stationner deux véhicules en cœur de ville (zone 2, et zone 3 uniquement pour les résidents). Pour plus de lisibilité, il est proposé de simplifier ce dispositif, en supprimant le tarif de 80 € pour le remplacer par un tarif de 40 € pour une seule plaque d'immatriculation.

En outre, il convient de tenir compte des difficultés d'installation du matériel nécessaire à la tarification, causé par des retards de livraison, ainsi que de la baisse du pouvoir d'achat des administrés. En conséquence, le tarif des abonnements des résidents et des saisonniers sera réduit de 50% en 2022, année de lancement du dispositif.

Par ailleurs, un abonnement unique de 80 € pour un véhicule avait été créé pour le stationnement des touristes sur les parkings publics Baillaury et Gare SNCF. Afin de ne pas porter atteinte à l'attractivité du territoire, notamment auprès des touristes séjournant à Banyuls-sur-Mer durant une semaine ou moins, il est proposé de remplacer ce tarif unique par un tarif modulable en fonction de la durée de séjour.

Enfin, il convient de reprendre la définition des zones de stationnement sur les points suivants :

- La distinction entre les zones 1 et 2 sur l'avenue du Général de Gaulle doit être précisée : la zone 1 s'achève au niveau du n°66 de l'avenue, et non pas du n°60. La zone 2 commence donc au n°68.
- La dénomination de la portion de voie entre la place Bassères et l'espace aménagé du Cap d'Osne a été modifiée : il s'agit désormais de l'avenue Docteur André Parcé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'abroger** la délibération n° 54/mai/2022 du 31 mai 2022 relative à la création d'un forfait exceptionnel - Modification n°1 de la délibération n°35/avril/2022 du 21 avril 2022 ;
- **de modifier** comme suit l'annexe 1 de la délibération n°35/avril/2022 du 21 avril 2022, afin de restreindre les abonnements annuels aux seuls résidents et saisonniers :

ANNEXE 1

Zone 1	
Avenue du Général de Gaulle (de l'avenue de la République au n° 66), Avenue de la République, Avenue du Fontaulé, Avenue Pierre Fabre, Allées Maillol, Parking Méditerranée, Avenue du Docteur André Parcé	
Durée	Tarifs 2022 ¹ (20 premières minutes gratuites)
1h00	1,50 €
2h00	2,50 €
3h00	4,50 €
4h00	6,50 €
5h00	8,50 €
6h00	11,50 €
7h00	14,50 €
8h00	20,00 €
9h00	25,00 €
10h00	30,00 €

Zone 2

Avenue du Général De Gaulle (du n° 68 au pont du Puig del Mas), Rue Lacaze Duthiers (à hauteur du parking Miramar), Parking Miramar, Avenue du Général Koënik (du haut des Arcades au rond-point Bigeard), avenue Alain Gerbault (quartier des Elmes), la Place Bassères, les parkings publics Place du Marché, gare SNCF, de la Baillaury, le parking public situé entre la rue Joliot Curie et le Carrer Espolla Rabos

Durée	Tarifs 2022¹ 20 premières minutes gratuites
15 min ²	0,20 €
30 min	0,40 €
45 min	0,60 €
1h00	1,00 €
1h15	1,20 €
1h30	1,40 €
1h45	1,60 €
2h00	2,00 €
2h15	2,30 €
2h30	2,60 €
2h45	3,00 €
3h00	3,50 €
3h15	3,70 €
3h30	3,90 €
3h45	4,10 €
4h00	4,50 €
4h15	4,70 €
4h30	4,90 €
4h45	5,10 €
5h00	5,5 €

Durée	Tarifs 2022¹ 20 premières minutes gratuites
5h15	5,70 €
5h30	5,90 €
5h45	6,10 €
6h00	6,50 €
6h15	6,80 €
6h30	7,10 €
6h45	7,50 €
7h00	8,00 €
7h15	8,50 €
7h30	9,00 €
7h45	9,50 €
8h00	10,00 €
8h15	11,20 €
8h30	12,40 €
8h45	13,70 €
9h00	15,00 €
9h15	18,70 €
9h30	22,40 €
9h45	26,20 €
10h00	30,00 €

1. Tarifs applicables du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 20h30
2. Tarif pour 15 min applicable uniquement si la durée de stationnement excède 20 minutes.

Zone 3
Parkings publics des Elmes et du Centre Hélios-Marine

Durée	Tarifs 2022 ¹ 20 premières minutes gratuites
15 min ²	0,20 €
30 min	0,40 €
45 min	0,60 €
1h00	1,00 €
1h15	1,20 €
1h30	1,40 €
1h45	1,60 €
2h00	2,00 €
2h15	2,20 €
2h30	2,40 €
2h45	2,60 €
3h00	3,00 €
3h15	3,20 €
3h30	3,40 €
3h45	3,60 €
4h00	4,00 €
4h15	4,20 €
4h30	4,40 €
4h45	4,60 €
5h00	5,00 €

Durée	Tarifs 2022 ¹ 20 premières minutes gratuites
5h15	5,20 €
5h30	5,40 €
5h45	5,60 €
6h00	6,00 €
6h15	6,20 €
6h30	6,40 €
6h45	6,60 €
7h00	7,00 €
7h15	7,20 €
7h30	7,40 €
7h45	7,60 €
8h00	8,00 €
8h15	8,20 €
8h30	8,40 €
8h45	8,60 €
9h00	9,00 €
9h15	9,20 €
9h30	9,40 €
9h45	9,60 €
10h00	10,00 €

1. Tarifs applicables du 1^{er} juin au 30 septembre

2. Tarif pour 15 min applicable uniquement si la durée de stationnement excède 20 minutes.

- de modifier comme suit l'annexe 2 de la délibération n°35/avril/2022 du 21 avril 2022, afin de restreindre les abonnements annuels aux seuls résidents et saisonniers :

ANNEXE 2 :

ABONNEMENTS ANNUELS Pour 1 plaque d'immatriculation			
Bénéficiaires	Sites concernés	Tarifs exceptionnels 2022 (-50%)	Tarifs classiques A partir du 01/04/2023
Résidents principaux et secondaires	Zones 2 et 3	20,00 €	40,00 €
Saisonniers bars, restaurants et hôtels	Zones 2	20,00 €	40,00 €

- **de créer** une annexe 3 à la délibération n°35/avril/2022 du 21 avril 2022, concernant uniquement les tarifs des abonnements hebdomadaires destinés aux vacanciers :

ANNEXE 3 :

ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES Pour 1 plaque d'immatriculation		
Bénéficiaires	Sites concernés	Tarifs
Vacanciers – 7 jours	Parkings publics Baillaury / Gare SNCF	50,00 €
Vacanciers – 14 jours		80,00 €
Vacanciers – 21 jours		100,00 €
Vacanciers – 28 jours		120,00 €

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à la majorité (pour : 23 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ ; abstention(s) : 0).

DEBATS :

Un projet de délibération modifié est distribué sur table : les tarifs des zones 2 et 3 ont été déclinés par pas de 15 minutes (au lieu d'une heure) afin de se conformer à l'article L.224-68 du Code de la consommation.

Monsieur le Maire rappelle que la problématique du stationnement à Banyuls-sur-Mer a été largement avec les administrés : environ 150 personnes se sont exprimées sur l'application de vote "Vooter" (sera publiée), environ 15 réunions ont été organisées dans les quartiers. La Commune de Banyuls-sur-Mer s'est engagée dans une démarche de développement durable, ce qui pose la question de la place de la voiture en ville. Un questionnaire a été déposé, dont la 1ère question était "comment voyez-vous votre ville dans 20-30 ans ?". Les administrés souhaitent une ville plus apaisée, moins polluée par les voitures. La 2ème question portait sur l'opportunité de créer des parkings de périphérie, ce qui a recueilli un avis favorable. L'investissement dans les parkings représente environ 3 millions d'euros, et le stationnement payant permet de financer ce projet. Cela permet de faire porter la charge de ce financement sur les utilisateurs, et non pas uniquement sur les banyulens.

La Commune est toutefois à l'écoute des remarques et souhaite y apporter des réponses les plus adaptées possibles. C'est pourquoi des moyens alternatifs de déplacement sont développés : navette, financement des vélos électriques...etc. La Commune a souhaité se conformer à ce qui est pratiqué dans les villes voisines, comme Collioure, laquelle prévoit un abonnement annuel de 80 euros par véhicule. A Banyuls-sur-Mer, dès l'année 2023, ce montant sera fixé à 40 euros annuels pour une voiture. Pour cette année, exceptionnellement, l'abonnement pour les résidents et le personnel saisonnier a été fixé à 20 euros. Pour les vacanciers, un abonnement hebdomadaire dégressif a été créé.

Mme Emmanuelle FRADET remarque qu'à Collioure, des places de stationnement sont réservées pour les résidents. A Banyuls-sur-Mer, les touristes sont cantonnés aux parkings longue durée, et concernant les résidents, leurs abonnements n'intègrent pas la zone 1.

Monsieur le Maire rappelle que la zone 1 est payante depuis 1984, il n'y a donc aucun changement subi par les résidents.

Mme Emmanuelle FRADET souligne qu'une pétition contre les parkings payants a pour l'instant recueilli 120 signatures. Elle demande si celle-ci sera prise en compte.

M. Guillaume BLAVETTE, 8ème adjoint, note que de nombreuses personnes ayant intégré cette pétition ne résident pas sur Banyuls-sur-Mer.

M. le Maire établit qu'il faut du courage politique pour faire évoluer la Ville. Pour autant, il reste à l'écoute de la population, c'est pourquoi les délibérations relatives au stationnement payant évoluent.

Mme Emmanuelle FRADET demande si les membres de familles banyulencques, extérieurs à Banyuls, vont pouvoir bénéficier des abonnements résidents.

M. le Maire indique que les résidents secondaires et principaux, locataires ou propriétaires, disposant d'un justificatif de domicile à leur nom, ont accès à l'abonnement. Il n'est pas pertinent d'accorder un abonnement résident à tout le monde si on veut limiter le nombre de voiture, la pollution et l'insécurité. Le stationnement gratuit entraîne une limitation du stationnement pour les gens qui viennent fréquenter Banyuls, le turn-over sur les places est bien plus important lorsqu'elles sont payantes. Ce travail s'est accompagné de la création de places bleues devant les commerces.

Relevé de Décisions de mai à juin 2022

L'article L 2122-23 du CGCT impose au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 14/juin/2020 en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prendra note des décisions suivantes :

Décision n° 092/2022 :

Remplacement d'un véhicule de service un camion électrique chargé de l'entretien et du nettoyage de l'enceinte du port nécessite l'équipement d'une borne de recharge électrique. L'achat et l'installation sont décidés.

Décision n° 093/2022 :

Devis pour données cartographiques dans le Cimetière du Stade.

Décision n° 094/2022 :

Salle Bartissol - mise à disposition de la salle à Didier PARÉ le 02 avril 2022.

Décision n° 095/2022 :

Salle Bartissol - Mise à disposition de la salle à Madame Valérie ULICKI - le 3 avril 2022.

Décision n° 096/2022 :

Considérant la demande formulée par courrier le 2 mai 2022, par M. Louis REIG Président des Anciens Marins-Marins Anciens Combattants afin de disposer du véhicule municipal à partir du 14 juin en fin de journée pour un déplacement du 15 au 16 juin 2022 à Hyères, le Maire donne une réponse favorable à la demande.

Décision n° 097/2022 :

La ville décide d'acquérir un appareil de nettoyage spécialisé, de type autolaveuse, adapté spécialement au type de revêtement de sol sportif au gymnase. La société ST Groupe propose une machine conçue pour l'entretien des équipements sportifs. Cet appareil permettra de conserver l'état du revêtement dans la durée.

Décision n° 098/2022 :

La ville procède à l'achat de deux défibrillateurs : l'un sera installé au stade, l'autre sera placé au gymnase.

Décision n° 099/2022 :

Acceptation du devis pour acquisition d'illuminations de Noël.

Décision n° 101/2022 :

Acceptation du devis pour location triennale d'illuminations de Noël.

Décision n° 102/2022 :

Animations 2022. Signature de cession de spectacle avec la SARL One Stage Production domiciliée 60 rue François 1er à Paris (75008) représentée par sa gérante Karine Lopez d'un montant de 1271,81 € TTC (Mille deux cent soixante et onze euros quatre-vingts-et-un centimes) pour la prestation musicale Mrs JUKE le mardi 21 juin 2022 en soirée.

Décision n° 103/2022 :

Animations 2022. 1793, la Légende du col. Signature d'un contrat d'animation avec l'association "Cobla Sol de Banyuls" domiciliée 1 rue Dugommier Estagel (66310) d'un montant de 1 300 € TTC (Mille trois cents euros) pour leur prestation du samedi 25 juin 2022.

Décision n° 104/2022 :

Animation 2022. Signature d'un contrat de cession avec l'association Syppox Théâtre domiciliée 7 rue du docteur Zamenhof à Argelès-sur-Mer (66700) d'un montant de 990 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros) pour une prestation musicale le samedi 2 juillet 2022.

Décision n° 105/2022 :

Salle Bartissol - mise à disposition de la salle à Alain BAYO le 23 septembre 2022.

Décision n° 106/2022 :

Animation 2022. 1793, la légende du Col. Signature d'un devis et contrat avec la Société EURL Regie Power domiciliée 113 avenue du Palais des expositions à Perpignan d'un montant de 6 960 € TTC (six mille neuf cent soixante euros toutes charges comprises) afin de sonoriser la soirée karaoké.

Décision n° 107/2022 :

Signature d'une convention d'occupation du domaine public Espace Méditerranée Stand N°14 avec l'Association Cercle Nautic de Banyuls représentée par Mr SAGOLS Laurent pour y exercer son activité, du 01/06/2022 au 31/12/2022, la redevance pour le stand n°14 consentie à titre gratuit.

Décision n° 108/2022 :

Signature d'une convention d'occupation du Domaine Public-Terrain nu attenant à la propriété de Mme AUGUI Micheline sis impasse des Bougainvilliers, ce contrat est conclu à

compter du 01/01/2022 pour une durée de 9 ans.

Le loyer annuel consenti est de 253,90 €. Le loyer sera révisé automatiquement tous les 3 ans à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice du cout de la construction publié par l'INSEE.

Décision n° 109/2022 :

Animation 2022. Signature d'un contrat d'engagement avec Fernando Jimenez demeurant 17 rue des mimosas à Montescot (66200) mandataire du groupe "Chispa Latina" d'un montant de 600 net (six cents euros net) pour la prestation du groupe le dimanche 24 juillet 2022.

Décision n° 110/2022 :

Animation 2022. Signature d'un devis et contrat de prestation musicale avec le micro-entrepreneur Antoine Garrel DJ percussionniste performer live d'un montant de 4000 € HT (quatre mille euros hors taxe) pour sa prestation du 13 juillet 2022 en soirée.

Décision n° 111/2022 :

Signature du contrat de location Zone artisanale avec M. NOU Lucas à compter du 01/05/2022 pour une durée de 3 ans, le loyer est consenti pour un montant de 1 344 € pour l'année, le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat selon l'indice de référence des loyers commerciaux.

Décision n° 112/2022 :

Acquisition de l'œuvre d'Aristide Maillol - Les Trois Grâces 1930 - 1938

Décision n° 113/2022 :

Attribution du Marché : Travaux de voirie - programme 2022 réfection de la rue des angles

Décision n° 114/2022 :

Réaménagement du système de vidéo Protection

Décision n° 115/2022 :

Création d'une régie « droits de stationnements Parkings »

Décision n° 116/2022 :

Attribution du Marché : Mission de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans les domaines des infrastructures, de la voirie, Réseaux divers, hydrauliques et urbanisme ANNEES 2022 – 2026

Décision n° 117/2022 :

Considérant la demande formulée par courriel le 2 juin 2022, par Monsieur Michel FABRE Président des Veillées d'Antan afin de disposer d'un véhicule municipal pour les personnes ne disposant pas de moyen de locomotion et se rendre à la Chapelle de la Salette en soirée le 18 juin 2022 lors d'une séance de lectures et de musique

Décision n° 118/2022 :

L'état du talus à l'arrière du bâtiment Novelty va faire l'objet de travaux de consolidation et de protection contre les pierres, lesquels seront réalisés par une entreprise spécialisée en ce type de travaux après la saison estivale et la fête des vendanges 2022.

Décision n° 119/2022 :

De nouveaux aménagements sont entrepris pour disposer de concessions supplémentaires afin de répondre aux demandes et besoins funéraires. Une tranche supplémentaire de trente-six casiers collectifs est réalisée au cimetière du Stade. La fourniture et pose de casiers pour urnes funéraires sont également entrepris au cimetière du Sérís.

Décision n° 120/2022 :

L'entretien du bâtiment de la gendarmerie relève de la compétence de la commune qui a en charge d'assurer le bon entretien. Suivant le calendrier des travaux prévu en accord avec les autorités de la gendarmerie, la programmation prévoit les travaux de peinture de toutes les façades en 2022. L'exécution de ces travaux est validée.

Décision n° 121/2022 :

L'entretien des bâtiments situés sur l'espace Méditerranée relève de la compétence de la commune qui est propriétaire des bâtiments. Des travaux de mise aux normes des installations électriques sont entrepris.

Décision n° 122/2022 :

À la suite de la requête du Club de Tennis M. Le Maire décide la mise en œuvre de travaux de réfection des courts. Les terrains de tennis situés au mas Reig sont remis à neuf dans leur ensemble par une entreprise spécialisée. La durée du chantier se déroulera sur un mois en deux phases. Les opérations sont conduites en concertation avec les membres de la direction du club sportif.

Décision n° 123/2022 :

Attribution du marché Extension des locaux techniques du Port de Plaisance

Décision n° 124/2022 :

Renouvellement de la ligne de trésorerie sur le Budget de la Commune auprès du Crédit Mutuel : 800 000.00 €

DEBATS :

Mme Myriam NOGUES demande si les arbres de la Plage du Sana vont être élagués.
Mme Anne MAURAN confirme que c'est planifié.

Mme Emmanuelle FRADET constate que la communauté de communes ACVI va bénéficier d'un bail de 99 ans sur le Mas Reig. Elle souhaite savoir quel est le prix de la location. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une location à l'euro symbolique. Il ajoute que l'établissement est fermé depuis 30 ans, et n'a pas été rénové. Aujourd'hui, 3,5 millions d'euros ont été investis au Mas Reig, les syndicats des crus peuvent désormais être logés dans des locaux adaptés, il y a des salles de réunion mises à dispo de la profession...etc. Une école de sommellerie va voir le jour, ce qui va créer des emplois. La CCACVI n'aurait jamais investi si la durée du bail n'avait pas été suffisamment importante.

Mme Emmanuelle FRADET demande que le Conseil départemental mette en conformité ses routes. En effet, les ralentisseurs sont interdits quand il y a des passages de bus. Monsieur le Maire rappelle que les ralentisseurs ne sont pas interdits en pareils cas, mais encadrés.

*** Clôture de la séance à 19h50 ***

La secrétaire de séance

Aurore VALENZUELA



Le Maire

Jean-Michel SOLÉ

